

**Arrêté de voirie**  
**Occupation du domaine public empiètement sur chaussée**  
**Mise en place groupe électrogène chemin Axafla Baita**  
**Stationnement interdit au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,  
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,  
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**Arrêté**

**Article 1 :**

L'entreprise ENEDIS Groupe Opérationnel Pays-Basque ZA Lanzelai – 281 chemin de la cidrerie – 64310 ASCAIN est autorisée à installer un groupe électrogène sur le chemin Axafla Baita à compter du 6 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 15 jours). Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l'entreprise ENEDIS pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.



Fait à Ascain, le 23 octobre 2023

Le Maire,  
Jean Louis FOURNIER